

## **Déclaration du Gabon à la 24<sup>ème</sup> session ordinaire de l'ICCAT**

**St Julians (Malte) du 10 au 17 novembre 2015**

Je voudrais au nom de la République Gabonaise remercier le Secrétariat Exécutif de l'ICCAT, la Commission de l'Union Européenne et plus particulièrement le Gouvernement et le peuple de Malte pour la tenue de notre 24<sup>e</sup> session dans cette merveilleuse ville de St Julians.

Pour rappel, depuis son adhésion à l'ICCAT en septembre 1977, le Gabon participe aux différents travaux et rencontres de l'organisation. Cette participation procède de l'intérêt croissant que porte le pays sur les pêcheries thonières.

En effet, les statistiques produites par l'ICCAT montrent à suffisance le rôle central qu'occupe la ZEE gabonaise dans les captures des thonidés tropicaux.

Cet intérêt a amené le Gouvernement au cours de ces 5 dernières années à initier des réformes visant à améliorer les connaissances sur le secteur pêche et aquaculture en général et sur les pêcheries thonières en particulier. Ces réformes se sont matérialisées par la mise en place pour la première fois d'un Ministère entièrement dédié à la pêche, la réorganisation de la Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture et la création de l'Agence Nationale des Pêches et de l'Aquaculture, avec des attributions spécifiques visant à rendre plus dynamique la gestion du secteur.

Aussi, pour une meilleure gestion des pêcheries thonières, le Gabon a pris les mesures suivantes :

- la refonte du système d'octroi de l'accès aux pêcheries avec notamment le passage du droit d'accès, simple autorisation à pêcher, au droit de pêche qui lui confère beaucoup plus de responsabilités avec des avantages et des obligations ;
- la mise en place d'un programme d'observateurs à bord des navires de pêche ;
- la refonte des méthodes et pratiques de la pêche avec notamment l'interdiction des rejets en mer ;
- la prise d'un texte d'application de la loi portant code des pêches interdisant la pratique de prélèvement des ailerons de requin ;
- la mise en place de l'Agence Gabonaise d'Etudes et d'Observations Spatiales (AGEOS) qui permet de suivre les variations du climat et des océans dans un cercle de réception de 2800 kilomètres englobant le Golfe de Guinée dans son ensemble ;
- le renforcement du dispositif de surveillance avec des moyens supplémentaires pour le survol des zones de pêche et les patrouilles en mer.

Relativement à la 24<sup>ème</sup> session de l'ICCAT, le Gabon réaffirme que la non réglementation des DCP participe de la pêche INN, d'où son adhésion aux principes de :

- limitation du nombre de DCP par navire ;
- communication aux administrations compétentes des données des positions des DCP déployés ;
- marquage systématique par chaque navire des DCP utilisés.

Il sollicite à cet effet une assistance pour le renforcement des capacités et l'accréditation de ses observateurs ainsi que la prise en compte de la question du ramassage des DCP au terme de chaque campagne de pêche dans le cadre du projet de recommandations PA1 502 présenté par l'Union Européenne

Enfin, le Gabon saisit l'opportunité de cette 24ème session de l'ICCAT pour inviter des potentiels partenaires à venir étudier les possibilités de développement de la filière pêche au Gabon en vue de son industrialisation.